Promouvoir un travail décent pour tous

2006/2240(INI) - 24/05/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'une communication sur la promotion d'un travail décent pour tous.

CONTENU : En décembre 2005, le Sommet des Nations Unies relatif au suivi de la Déclaration du Millénaire a affirmé la nécessité d'une mondialisation équitable. Il a inscrit la promotion de l'emploi productif et du **travail décent pour tous** parmi les objectifs des politiques nationales et internationales. Il a ainsi souligné le rôle essentiel de l'emploi dans l'action contre la pauvreté et pour le développement car malgré certaines avancées, la moitié des travailleurs dans le monde ont un revenu inférieur au seuil de 2 dollars par jour et la moitié de la population mondiale n'a aucune protection sociale.

Un Agenda pour la promotion du travail décent : la promotion du travail décent est au cœur de l'agenda politique de l'OIT depuis 2000: à travers son agenda du travail décent, l'OIT propose de « donner à tous les hommes et toutes les femmes de réelles chances d'accès à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine ». Cet agenda a été approuvé par les gouvernements et par les partenaires sociaux au sein de l'OIT : il propose un ensemble d'orientations à vocation universelle, et non liées à un modèle de développement particulier.

L'agenda du travail décent se fonde sur une approche intégrée, qui inclut l'emploi productif et librement choisi, le droit du travail, la protection sociale, le dialogue social, et la prise en compte de la dimension du genre. Il n'inclut pas seulement la revendication à des « droits sociaux fondamentaux » mais vise également à orienter le développement autour de valeurs et de principes d'action et de gouvernance qui associent compétitivité économique et justice sociale, approche parfaitement cohérente avec les principes défendus par l'Union européenne et sa politique de développement.

En s'engageant dans la promotion de l'agenda du travail décent pour tous, la Commission tient pleinement compte des spécificités et de la diversité des situations économiques et sociales dans le monde. Avec la présente communication, la Commission propose dès lors des orientations pour que les politiques de l'UE en matière de promotion du travail décent associent les institutions européennes, les États membres et l'ensemble des acteurs concernés.

Des orientations pour les politiques de l'UE : l'UE peut contribuer spécifiquement à la promotion du travail décent en mettant son expérience et son expertise à la disposition des organisations internationales et en développant un dialogue politique avec les régions et pays tiers. Dans ce contexte, plusieurs orientations sont proposées :

- **respect des normes de l'OIT** : l'UE a une longue expérience en matière de défense des normes de l'OIT (en particulier, liberté syndicale, négociation collective et normes minimales en matière de sécurité sociale,…) parce que ces normes ont toujours servi de toile de fond à sa propre législation et à son action normative interne. Elle peut donc agir pour motiver les États membres à poursuivre le processus de ratification et d'application de ces normes ;
- **renforcer la coopération** : la Commission peut renforcer la coopération avec l'OIT, l'ONU et les autres organisations pour approfondir la problématique du travail décent en i) identifiant les bonnes pratiques et les réussites en la matière; ii) approfondissant les analyses sur le travail décent et ses interactions avec d'autres politiques; iii) développant des méthodologies pour mesurer les effets de la libéralisation du commerce et les effets des systèmes de production et de distribution au niveau mondial, y compris dans les zones franches de production, sur le travail décent. Dans ce contexte, la

Commission devrait coopérer avec l'OIT, l'ONU et les autres organisations internationales pour améliorer les analyses et développer des indicateurs relatifs à la mise en œuvre de l'agenda du travail décent ;

- **mobiliser les politiques extérieures de l'UE** : plusieurs politiques seraient mobilisée : i) **la politique d'élargissement** : en accompagnant l'intégration de l'acquis communautaire, la stratégie de préadhésion contribue directement à la promotion de l'agenda du travail décent dans les pays candidats) ; ii) **la politique de voisinage** : l'Agenda du travail décent est également pertinent pour les pays couverts par la politique européenne de voisinage qui sont engagés dans un processus de rapprochement graduel avec l'Union. De même, la Commission a récemment redéfini ses relations stratégiques avec l'Amérique latine, les Caraïbes et avec l'Afrique et a inclus des éléments liés au travail décent dans ses propositions. Elle intégrera également ces questions dans les dialogues politiques avec les pays asiatiques (en particulier la Chine, l'Inde et l'ASEM); iii) **la politique de coopération au développement** : le Consensus européen sur la politique au développement de l'UE mobilise pour la 1ère fois les institutions européennes et les États membres afin qu'ils améliorent la coordination, la cohérence et la complémentarité de leurs actions. La cohésion sociale et l'emploi y sont reconnus comme un domaine d'action communautaire et le Consensus stipule que la Communauté et les États membres favoriseront le travail décent pour tous ; iv) **la politique commerciale** : la libéralisation du commerce devrait contribuer à des objectifs tels qu'une croissance élevée, le plein emploi, la réduction de la pauvreté et la promotion du travail décent. Dans la politique commerciale communautaire, l'instrument privilégié pour promouvoir les droits sociaux fondamentaux est le nouveau **SPG** et son incitant spécial pour le développement durable et la bonne gouvernance, le SPG + (2006-2008). Á cet égard, le nouveau SPG a déjà eu des effets importants comme l'accélération de la ratification des conventions de l'OIT sur les droits sociaux fondamentaux dans les pays tiers ;
- **promouvoir la gouvernance internationale et multilatérale** : le renforcement de la gouvernance internationale et multilatérale est indispensable pour promouvoir la dimension sociale de la mondialisation et l'appropriation de l'agenda du travail décent par les partenaires. Dans ce contexte, la Commission soutiendra les dialogues avec toutes les institutions financières internationales (IFI), mais aussi l'OIT, l'ONU et l'OMC ;
- **mieux gérer les migrations économiques** : afin que la politique migratoire de l'UE contribue au développement il faut faciliter les envois de fonds vers les pays d'origine, mobiliser les diasporas, encourager la migration circulaire, atténuer les incidences négatives de la « fuite des cerveaux » et limiter de façon responsable les recrutements qui se font au détriment du développement dans les secteurs confrontés à une pénurie de main d'œuvre qualifiée, notamment celui de la santé ;
- **travailler avec la société civile et les entreprises** : une série d'initiatives pourront être prises pour renforcer le dialogue social et le dialogue avec la société civile y compris dans les enceintes internationales ;
- **renforcer la responsabilité sociale des entreprises** (RSE) : la Commission considère que les codes de conduite et autres instruments de RSE doivent s'appuyer sur les instruments agréés au niveau international (OCDE, OIT). Elle continuera à promouvoir la RSE et invitera les entreprises, l'Alliance européenne pour la RSE et les autres parties prenantes à développer des initiatives en vue de contribuer à la promotion du travail décent pour tous.

En conclusion, la promotion du travail décent fait partie des efforts de l'UE pour promouvoir et partager ses valeurs et son expérience. La Commission entend contribuer à la mise en œuvre de cet objectif, en étroite coopération avec les acteurs concernés, pays et régions partenaires et organisations internationales et régionales. Elle invite les autres institutions de l'UE, les États membres, les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs à coopérer pour la promotion du travail décent pour tous dans le monde.

La Commission établira un bilan du suivi de la présente communication avant l'été 2008.